

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL63

présenté par  
Mme K/Bidi, Mme Faucillon et M. Rimane

-----  
**ARTICLE 20**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous affirmons notre opposition à cet article et à l'idéologie libérale sur laquelle il repose. Il ne nous paraît pas pertinent de donner la possibilité aux greffiers des tribunaux de commerce de percevoir des honoraires libres, ceux-ci doivent au contraire continuer à être encadrés. D'autant que les greffiers des tribunaux de commerce détiennent un monopole en la matière.

Les actes effectués par ces derniers sont très variés, ainsi les risques de dérives induites par cet article sont énormes. Toute augmentation en matière d'honoraire risquerait de toucher de plein fouet les entreprises et les justiciables, dont la plupart au vu de l'inflation, du coût de l'électricité et de la conjoncture économique incertaine sont déjà en grande difficulté.